

Synthèse des ateliers de l'évènement Symbiote – Mouvement

13 octobre 2021 - Paris

L'objectif de notre mouvement est de rassembler les acteurs qui souhaitent massifier la rénovation énergétique pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée.

Symbiote-Mouvement a donc réuni une partie de la filière de la rénovation énergétique - 120 entreprises (industriels, installateurs, bureaux d'études, bureaux de contrôle) pour partager leur vision et leurs inquiétudes concernant la rénovation énergétique des bâtiments à l'aube de la période P5 des CEE et après un an d'expérience du dispositif ma PrimRénov.

Le député Jean-Charles Colas-Roy est intervenu à l'ouverture de cette manifestation sur l'importance du rôle de la rénovation des bâtiments dans le contexte de lutte contre le changement climatique.

La rénovation globale est un enjeu majeur du plan de relance et de la lutte contre le changement climatique. Elle devrait être un relai de croissance mais aujourd'hui force est de constater que le faisceau d'indices indique clairement que cela ne sera pas le cas. Plusieurs éléments concourent au blocage de la dynamique vertueuse dont notamment la suppression brutale des coups de pouce, l'annonce d'abaissement sensible des forfaits des fiches alors qu'elles ont déjà fait l'objet de coups de rabot, les méthodes et les référentiels ne sont pas au point.... Et les rénovations globales sont très rares et complexes. Elles ne peuvent pas être un levier de croissance de la rénovation.

Les ateliers ont permis d'effectuer des constats de terrain, de les identifier en vue d'être une proposition à la suite de cet évènement. Ils ont mis en évidence la nécessité de créer les méthodes, les référentiels et statuer sur les responsabilités de chaque intervenant de la filière pour permettre de structurer les professions et ainsi massifier les opérations de rénovations globales permises par le dispositif des CEE.

Symbiote- mouvement propose la constitution d'un programme permettant de financer la création du référentiel de méthodologie transversal à tous les intervenants de la chaîne des travaux (audit, AMO, entreprises, contrôles, constitution des dossiers...) ? Ce programme pourrait être d'un montant de 100 GWhcumac. Il réunirait tous les acteurs et serait piloté par Symbiote-Mouvement

Symbiote propose la constitution d'un programme permettant de financer la création d'un référentiel transversal sur la formation de tous les métiers intervenants dans la rénovation globale BAR-TH 164 ? Ce programme pourrait être d'un montant de 100 GWhcumac Il réunirait tous les acteurs et serait piloté par Symbiote-Mouvement

Pour faire basculer la situation de façon favorable, il faut des signaux positifs par le système des CEE qui reste le système le plus efficace, le plus connu des professionnels et des particuliers et qui représente des montants de primes de 18 Milliards d'euros sur la période P5 (bien supérieur au budget maPrimerénov). Parmi ces signaux positifs, il est essentiel qu'un engagement pérenne de l'administration et des ministres soit pris pour avoir des méthodes de calcul fiables et impartiales, un dispositif clair non interprétable et une fiabilité avérée pour concourir à la stabilité du système. Le dispositif doit être stable une fois clarifié.

Par ailleurs, alors que la transition énergétique est une priorité nationale rappelée par la Présidence de la République, Symbiote -Mouvement s'interroge à 6 mois de la prochaine élection présidentielle d'avoir un dispositif des CEE pour la rénovation globale non abouti et sujet à de nombreuses questions non résolues qui ne permettent pas, en l'état, aux entreprises de lancer le modèle économique pour l'accélération de la rénovation globale en France.

La filière est en train de débaucher alors qu'elle a consenti ces dernières années à de forts investissements financiers et en ressources humaines pour satisfaire les exigences du gouvernement en matière de lutte contre le climat et pour le plan de relance du bâtiment.

Symbiote-Mouvement a montré lors de la réunion du 13 octobre sa volonté d'être proactif dans le dispositif et porteur des préoccupations factuelles des professions de la filière avale.

C'est à ce titre que Symbiote-Mouvement renouvelle sa demande d'être membre du comité de Pilotage des CEE.

Sylvie Charbonnier
Secrétaire Générale

Edouard Barthès
Président

Annexe technique des sujets nécessitant des améliorations ou des clarifications en vue de rendre opérationnelle la fiche BAR TH-164 relatives aux rénovations énergétiques performantes

1. Audit énergétique et contrôles :

- Le calcul de la prime porte sur la surface qui est retenue dans les calculs. Celle-ci est établie par l'auditeur. Or, c'est le délégataire/ l'obligé qui s'engage en déposant le dossier et qui devient « responsable » en lieu et place de l'auditeur. Ce point doit faire l'objet d'une clarification car le délégataire ou l'obligé ne peuvent pas endosser la responsabilité de l'audit qu'ils ne maîtrisent pas.
- La référence des surfaces diffère en fonction du dispositif (cas des combles aménageables pour lesquels la règle est différente entre MaPrimRenov' et les CEE). Il est important d'appliquer les mêmes règles du fait que les dispositifs sont utilisables ensemble.
- Les méthodes de calcul doivent porter sur le même périmètre, permettre d'établir la situation de départ de façon exhaustive et équivalente et valoriser pleinement les efforts qui résultent de la rénovation. Or les méthodes Th ex et 3CL divergent quant au périmètre, à la prise en compte de la situation de départ et la valorisation des efforts. La méthode 3CL fait l'objet de nombreuses remarques et est contestable en l'état actuel.
- Le point de la responsabilité de l'entreprise d'audit est essentiel car les autres maillons de la chaîne délégataire... sont tributaires et tout dépend de l'audit. Une erreur de calcul est lourde de conséquence en termes de travaux, de coût et de détermination de la prime dépendant de l'atteinte de l'objectif de la fiche. Sur la responsabilité entre l'audit et le demandeur de CEE il est crucial de traiter ce sujet. Dans ce sujet il faut définir la période de contrôle pendant lequel l'administration peut remettre en question les CEE basés sur un audit. Il faut clarifier la responsabilité de l'audit comme appliquer une règle similaire à celle d'un délégataire sur les capacités financières et/ou techniques des auditeurs :
 - **La connaissance et l'application des règles doivent être identiques pour tous.**
 - **Il faudrait un référentiel général sur les parties audit, contrôle, sous-traitance. Les référentiels doivent être sur un site public et largement partagé. A ce jour, il n'existe pas de référentiel alors que les contrôles doivent débiter en début 2022.**
 - **Il faut une obligation de résultat sur l'audit qui ne doit pas pouvoir être remis en cause, un cahier des charges très précis doit être établi pour les auditeurs, validé par le COFRAC et ce cahier des charges doit être opposable.**
 - **Un programme de formation pour chaque type d'intervenant de la fiche BAR-TH 164 doit être établi et comporter des obligations de formation des acteurs concernés.**

2. Travaux

- L'organisation et coordination des entreprises : 3 profils : l'entreprise en capacité de faire la rénovation globale, l'entreprise qui est indépendante et qui se lie avec d'autres dont une des entreprises porte le projet, les petites entreprises indépendantes. Pour ces dernières pour pouvoir appliquer la fiche BARTH 164, il faut prévoir une AMO. Cette structure d'accompagnement « accompagnateur » ferait la gestion des aides et la coordination travaux et se baserait sur l'audit et notamment l'enveloppe qui est prioritaire. Cette structure aurait le rôle de coordinateur dans l'ordre prévu. L'accompagnateur Renov pourrait -il assurer cette mission ? Si oui, quelles seraient les modalités pour devenir ou recourir à ce nouveau métier ?
- L'ordre des travaux de rénovation : il faut lotir les différents travaux pour permettre au particulier de rester chez lui. Il faut travailler à raccourcir les délais car les particuliers ne peuvent pas partir de chez eux. Faciliter le rôle des structures AMO qui pourraient être rémunérées en fonction des économies prévues. L'organisation des entreprises et leur bonne coordination sont garantes de la maîtrise des délais, des coûts et de l'atteinte de la performance globale.
- Le public des particuliers devrait avoir une information plus lisible sur la rénovation globale notamment en améliorant l'information pratique sur la fiche BAR-TH-164 sur le site FAIRE.
- Aujourd'hui les auto-contrôles réalisés par l'entreprise (visite préalable, photos état initial, auto-contrôle en cours de travaux ...) ne sont pas pris en compte par les bureaux de contrôle. Les méthodes de mesure, métrologie et tolérances sont source de litiges, il est essentiel de clarifier le sujet. A partir du moment où un référentiel commun et un processus des modalités sont mis en place, les bureaux de contrôles doivent tenir compte des auto-contrôle faits par l'entreprise sur le chantier.

Compte tenu des éléments des points 1 et 2, et notamment du fait des aléas actuels liés aux méthodes, aux référentiels, au manque d'auditeurs.... Il serait judicieux de pouvoir offrir une alternative aux calculs par des propositions de bouquets de travaux clairs standardisés (validés et proposés par la DGEC) avec un niveau d'isolation globale (monter les niveaux d'isolation au niveau BBC quand cela est réalisable), des actions de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire (et équipements Enr) obligatoires qui se substitueraient à la BAR-TH-164 lorsqu'elle n'est pas applicable. La mise en place conjointe d'un forfait progressif en kWhcumac accompagnerait ces solutions en fonction du nombre et de la performance des actions.

3. Questions techniques d'application de la fiche BAR-TH-164

- La problématique du calcul EnR et de sa fiabilité est primordial. Au-delà de la base de calcul, le taux EnR de 50 % peut entraîner des surinvestissements sur des équipements non utiles pour le projet. Concernant le calcul du COP actuellement, celui-ci considère que l'on est dans la situation de radiateurs basse température comme en installation neuve. Or, en rénovation dans le cadre du remplacement d'une chaudière à combustible fossile, il n'y a de radiateurs basse température. Il en découle que le niveau actuel de la fiche n'est pas applicable.

- Baser le calcul du taux d'ENR sur le COPd est sans intérêt si ce n'est de faciliter l'éligibilité de certaines marques qui ont de meilleurs COPd que la valeur de leur COP (nominal) ce qui pénaliserait des industriels et biaiserait la concurrence entre industriels ;
- **Le COP selon la norme NF EN 813-2013 à +7/35 est un point référentiel ce qui indique que la PAC peut avoir un COP variable en fonction des températures intérieures et extérieures. Ce point nominal se mesure à cette température de référence, nous proposons donc :**
 - **De faire une information que les PAC pouvant être retenues dans le cadre de la fiche BAR TH 164 sont celles qui ont la performance de 4,6 ou plus au point de référence +7/35 et ce indépendamment de l'usage de la PAC en conditions réelles.**
 - En cas de réponse négative cette proposition, il est important de noter qu'aucune PAC ne semble éligible, que l'on se base sur l'ETAS, le COP ou le COPd car les performances demandées ne seront pas atteignables avec un départ d'eau à 55° (cas des rénovations), il faudrait alors revenir à un taux d'ENR de 40% et non de 50% sous peine de ne faire, aucun volume de CEE pour cette fiche avec des PAC.
- Selon les retours des auditeurs, le ballon thermodynamique est exclu des calculs du TAUX ENR et du référentiel de la rénovation globale. Or, cet équipement performant est une technique éprouvée vis à vis des réductions de consommation d'énergie. **Nous souhaitons qu'il puisse être introduit dans le calcul du Taux ENR.**
- Lors du changement d'un système existant au bois par une pompe à chaleur le calcul aboutit à une augmentation des GES, **il convient d'étudier cette situation et de déterminer comment on traite ce sujet.**
- La bonification est-elle validée dans le cadre du remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul ou charbon à condensation ?
- Pour le dépôt sur Emmy une liste exhaustive des pièces à déposer et du fonctionnement de la trame de dépôt sont essentiels.
- Le calcul de la surface habitable est-il fait en prenant la situation initiale ou la situation après travaux ? Définition de la surface habitable à prendre en compte dans le cadre de la BAR-TH -164 ? Le texte de référence sur cette surface habitable est-il le CCH ? Les extensions sont-elles éligibles ?
- Les surfaces qui ne peuvent pas faire l'objet de travaux pour cause d'inaccessibilité (cas des vides sanitaires non accessibles, ou parties de combles inaccessibles...) sont-elles retenues ou non dans le % de réalisation des actions d'isolation. **Nous proposons que ces surfaces soient exclues du périmètre.**
- Dans le cadre de la rénovation globale doit-on se conformer aux exigences des fiches d'opérations standardisées en mono-opération ? Nous comprenons que la BAR-TH-164 se basant sur l'audit et le calcul du gain énergétique pourrait permettre d'avoir des performances moindres que celles des fiches d'actions standardisées.
 - Par exemple, une résistance thermique de 6 préconisée par l'auditeur pour une isolation de combles perdus est-elle éligible alors que la fiche d'opération standardisée exige une résistance minimale de 7.